



QUESTIONS ET RÉPONSES

Sur les aides gouvernementales offertes aux travailleur.ses autonomes

Ce document synthétise les informations disponibles à ce jour pour aider les travailleur.ses autonomes à y voir plus clair dans les aides d'urgence annoncées par les gouvernement du Québec et du Canada, et de vous orienter vers les bonnes ressources pour vos questions plus précises.

Les sources de chaque réponse sont indiquées pour vous permettre d'aller compléter l'information par vous-même et d'en connaître la provenance.

Date de mise à jour : 1er avril 2020

SOMMAIRE

1. QUESTIONS FRÉQUENTES concernant la Prestation canadienne d'urgence annoncée au Fédéral:

1.1. Qu'est-ce que la Prestation canadienne d'urgence (PCU) ?

1.2. Qui est admissible ?

1.3. Quand et sous quelle forme sera disponible la PCU ?

1.4. Est-ce que je peux faire quelque chose en attendant le 6 avril ?

1.5. Peut-on cumuler les aides du Provincial et du Fédéral ? Faut-il choisir entre deux aides si notre statut couvre plusieurs critères ?

1.6. Que dois-je faire si j'ai déjà fait une demande à l'assurance-emploi ?

1.7. Que faire si je ne suis admissible ni au PATT ni à la PCU ?

2. QUESTIONS FRÉQUENTES sur le Programme d'aide temporaire pour les travailleur.ses - PATT (programme provincial)

2.1. Qui est admissible au Programme d'aide temporaire pour les travailleur.ses - PATT ?

2.2. Où s'inscrire pour avoir accès au formulaire du PATT ?

2.3. Quels sont les risques d'arnaques liées au formulaire ? Comment se protéger ?

2.4. Quelles sont les étapes du formulaire PATT envoyé par La Croix Rouge ?

2.5. Comment répondre aux questions si mon statut couvre plusieurs réponses ?

2.6. Qui contacter si j'ai des questions spécifiques sur mon statut ?

2.7. Est-ce qu'on connaît les délais de traitement ?

3. RECOMMANDATIONS DU GROUPE SOUTIEN À/DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE

4. RÉSUMÉ DES SOURCES D'INFORMATIONS





1. QUESTIONS FRÉQUENTES concernant la Prestation canadienne d'urgence annoncée au Fédéral (PCU)

1.1. Qu'est-ce que la Prestation canadienne d'urgence (PCU) ?

Un programme d'aide est en train d'être mis en place par le Fédéral pour les travailleur.ses autonomes non-admissibles au PATT. Ce programme est appelé "**Prestation canadienne d'urgence**" et remplace la « Nouvelle Allocation de soutien d'urgence » ainsi que "L'Allocation de soin d'urgence". Le fédéral offrira une prestation **imposable** de 2 000 \$ par mois aux travailleur.ses ayant interrompu leurs activités suite à la crise du Covid-19.

La prestation sera versée toutes les quatre semaines et serait offerte entre le 15 mars 2020 au 3 octobre 2020 **pour une durée maximum de 4 mois**.

Les travailleur.ses admissibles doivent avoir **cessé** ou **interrompu temporairement** leur emploi en raison des différentes conséquences du COVID-19, allant de la maladie à la mise à pied par l'employeur pour manque de travail.

Également, l'interruption du travail doit être d'une durée d'au moins 14 jours **consécutifs** à l'intérieur d'une période de 4 semaines (28 jours) et le travailleur ne doit pas avoir perçu de revenus pendant ces 14 jours, sauf quelques exceptions (*à déterminer*).

Mise à jour 1er avril : Nous vous renvoyons vers la page créée par le gouvernement, dont les questions-réponses sont très complètes : [Prestation canadienne d'urgence](#). C'est la version la plus à jour que vous pourrez trouver pour répondre à vos questions.

Mise à jour 27 mars : *Si vous avez un statut mixte ou que vous avez un revenu qui vous empêcherait de postuler à la PCU : François Legault a annoncé dans son allocution du 27 mars que le gouvernement provincial allait pallier pour les profils des travailleurs.es autonomes non-inclus dans la prestation canadienne d'urgence. Il a demandé aux citoyen.nes de donner le temps à son gouvernement de trouver une solution. Des nouvelles devraient donc arriver dans les prochains jours.*

1.2. Qui est admissible ?

Cette prestation concerne :

- les travailleurs qui doivent cesser de travailler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas accès à un congé payé ou à une autre forme de soutien du revenu;
- les travailleurs qui sont malades, qui sont mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne malade atteinte de la COVID-19;
- les parents travailleurs qui doivent rester à la maison sans salaire pour s'occuper d'enfants qui sont malades ou qui ont besoin de soins supplémentaires en raison des fermetures d'écoles et de garderies;
- les travailleurs qui ont encore leur emploi, mais qui ne sont pas payés parce qu'il n'y a pas suffisamment de travail en ce moment et que leur employeur leur a demandé de ne pas venir travailler;
- salariés et travailleurs autonomes, y compris les travailleurs à contrat, qui ne seraient pas admissibles par ailleurs à l'assurance-emploi.

1.3. Quand et sous quelle forme sera disponible la PCU ?

Une plateforme web sera mise en ligne **à partir du 6 avril** pour les demandeur.ses de la PCU. Une ligne téléphonique sera également mise en place pour les questions liées à ce programme spécifique.

Les demandeurs commenceront à recevoir leurs paiements de PCU dans les 10 jours suivant la présentation de leur demande.

Résumé réalisé par le cabinet d'avocat Verreau Dufresne :

<https://www.verreaudufresneavocats.com/covid-19-dossier-special/prestation-canadienne-urgence-covid-19>

Des infos supplémentaires sont détaillées ici, dans un Q & R du Journal de Montréal :

<https://www.journaldemontreal.com/2020/03/25/crise-du-coronavirus-etes-vous-admissible-a-la-prestation-canadienne-durgence>

Source :

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/instaure-la-prestation-canadienne-durgence-pour-venir-en-aide-aux-travailleurs-et-aux-entreprises.html>

Projet de loi C-13

Pour plus d'informations sur la Prestation canadienne d'urgence, vous pouvez consulter la partie 2 du projet de loi C-13 sanctionné le 25 mars 2020, disponible ici :

https://www.parl.ca/Content/Bills/431/Government/C-13/C-13_4/C-13_4.PD

1.4. Est-ce que je peux faire quelque chose en attendant le 6 avril ?

Avant tout, il faut s'armer de patience car les annonces comportent encore plusieurs zones grises. Le programme est encore en phase d'élaboration et nous espérons que d'autres informations vont nous être données au fur et à mesure. Pour être bien préparé.es lorsque cette aide sera précisée, on peut :

A - Mettre à jour son compte ou s'enregistrer à [Mon dossier ARC](#) pour avoir un compte et un mot de passe actifs quand les prestations seront disponibles. Si vous le faites en ligne cela peut prendre 5 à 10 jours pour recevoir un mot de passe par la poste. Par téléphone, votre code de sécurité vous sera envoyé directement par email.

Numéro de téléphone pour s'informer ou ouvrir un dossier auprès de l'Agence de revenu du Canada : **1-800-959-7383**

Tutoriel vidéo pour s'enregistrer à Mon dossier ARC :

<https://www.francoischarron.com/comment-se-creer-un-compte-sur-larc-pour-obtenir-la-prestation-durgence/-/OjDznDO3D3/>

B - Une fois votre dossier ARC à jour, vous pouvez vous inscrire au dépôt direct pour accélérer les délais de paiement.

C - Préparer votre calcul de revenus pour les 12 derniers mois et/ou pour l'année 2019 afin de pouvoir déclarer que vous avez gagné plus de 5000\$ dans cette période

NB : *Il n'est pas encore précisé quels seront les documents demandés pour justifier que vous avez gagné 5000\$ et plus au cours des 12 derniers mois. Il est probable que la vérification sera faite ultérieurement, lors des vérifications des rapports d'impôts 2019 et que des remboursements pourront être demandés en cas de fausse déclaration.*

Source : [À quelle aide ont droit les chômeurs du coronavirus? | Coronavirus - La Presse](#)

Source complémentaire : informations collectées grâce à la participation des membres du groupe Soutien de/à la communauté culturelle.

1.5. Peut-on cumuler les aides du Provincial et du Fédéral ? Faut-il choisir entre deux aides si notre statut couvre plusieurs critères ?

Il est difficile de se prononcer à ce jour. Voici la citation du gouvernement québécois :

“Des discussions sont en cours entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada pour s'assurer que les différents programmes et soutiens annoncés seront

complémentaires, tout en veillant à ce que le processus pour en bénéficier soit simple pour les travailleurs. L'objectif du travail du gouvernement du Québec est d'éviter les dédoublements. “

Il est donc plausible que chacun.e ne pourra demander qu'à un palier de gouvernement, selon sa situation (information à confirmer).

Mise à jour 30 mars : Nous avons remarqué que plusieurs personnes ont reçu un refus du PATT malgré leur admissibilité. Nous recommandons aux membres de postuler plutôt à la Prestation Canadienne d'urgence (voir informations au point 2.), dont les conditions d'admissibilités sont plus larges. Les deux programmes ne semblent pas cumulables et il est probable que le PATT ne soit plus d'actualité pour de nouvelles inscriptions depuis l'annonce de la PCU. Pour valider le programme qui vous correspond :

<https://www.quebec.ca/programme-aide-gouvernementaux-covid19/>

Source : [Questions et réponses pour le programme d'aide temporaire aux travailleurs \(PATT COVID 19\)](#)

1.6. Que dois-je faire si j'ai déjà fait une demande à l'assurance-emploi ?

Si vous avez déjà fait une demande d'assurance-emploi, vous n'avez pas à faire une demande de PCU. La demande d'assurance-emploi en fera foi et votre dossier sera transféré directement de l'ARC au nouveau programme.

Si vous touchez déjà de l'assurance-emploi, vous n'avez pas non plus à faire une demande de PCU. Les prestations continueront d'être versées et vous aurez accès à la PCU à la fin de vos versements, si le programme est toujours en vigueur.

1.7. Que faire si je ne suis admissible ni au PATT ni à la PCU ?

Plusieurs plateformes et outils ont été mis en ligne pour aider les personnes à trouver le programme d'aide qui leur correspond. Nous pouvons également espérer que les gouvernements vont également bonifier leurs programmes au fur et à mesure qu'ils constateront les statuts qui ne sont pas inclus dans le PATT ni la PCU.

Voici quelques liens pour vous aider :

[COVID-19 : Quel programme d'indemnisation pour votre situation?](#) - Tableau récapitulatif réalisé par Éducaloi

[COVID-19: à quoi j'ai droit?](#) - Ressource mise en ligne par Québec Solidaire



2. QUESTIONS FRÉQUENTES sur le Programme d'aide temporaire pour les travailleur.ses - PATT (programme provincial)

2.1. Qui est admissible au Programme d'aide temporaire pour les travailleur.ses - PATT ?

Mise à jour 30 mars : Nous avons remarqué que plusieurs personnes ont reçu un refus du PATT malgré leur admissibilité. Nous recommandons aux membres de postuler plutôt à la Prestation Canadienne d'urgence (voir informations au point 2.), dont les conditions d'admissibilités sont plus larges. [Programmes d'aide gouvernementaux COVID-19](#)

Les travailleur.ses autonomes qui peuvent bénéficier de ce programme provincial sont uniquement ceux qui se sont mis en isolement à partir du 13 mars pour l'une des raisons suivantes :

- ils ont contracté le virus ou ils présentent des symptômes;
- ils ont été en contact avec une personne infectée;
- ils reviennent de l'étranger.

***NB :** Pour le moment, seuls les travailleur.ses autonomes non admissibles à l'assurance-emploi et qui sont en isolement [pour les raisons citées ci-dessus] y ont droit.*

Source : [Programme d'aide temporaire aux travailleurs \(PATT COVID-19\)](#)

2.2. Où s'inscrire pour avoir accès au formulaire du PATT ?

Vous trouverez les informations liés au PATT et les indications au lien suivant : [Programme d'aide temporaire aux travailleurs \(PATT COVID-19\)](#)

***NB :** Merci de bien vérifier votre admissibilité avant de faire une demande pour ne pas engorger les services sans raison. Toute demande non justifiée ne sera pas traitée, ou pourrait faire l'objet d'une vérification à long terme (preuve de voyage etc...)*

Source : [Programme d'aide temporaire aux travailleurs \(PATT COVID-19\)](#)

2.3. Quels sont les risques d'arnaques liées au formulaire ? Comment se protéger ?

Plusieurs arnaques sont en circulation concernant les aides gouvernementales. Le **formulaire officiel du PATT** viendra de l'expéditeur suivant : assistance@croixrouge.ca

Voici les recommandations gouvernementales pour éviter les fraudes :

<https://www.antifraudcentre-centreantifraude.ca/features-vedette/2020/covid-19-fra.htm>

Source : [Centre antifraude du Canada](#)

2.4. Quelles sont les étapes du formulaire PATT envoyé par La Croix Rouge ?

1. Allez sur le site du PATT et cliquez sur Faire une demande. Vous recevrez un numéro de confirmation par courriel dans un premier temps (cela peut prendre quelques heures).
2. Au bout de quelques jours, vous recevrez par courriel un formulaire à remplir de la part de La Croix Rouge Canadienne, qui a été mandatée pour distribuer les fonds du gouvernement et déterminer l'éligibilité des demandeur.ses. Ce formulaire vous demandera, entre autres, vos informations personnelles incluant votre NAS et votre salaire approximatif pour 2019.
3. Au bout de quelques jours après que vous ayez rempli le questionnaire, La Croix Rouge vous fournira un NIP et un avis du versement à venir (toujours par courriel)
4. Environ 48h après, vous recevrez un 4e courriel indiquant un transfert interac : utilisez le NIP que vous aurez reçu dans le courriel précédent.

***NB :** Il se peut que les délais varient en fonction du nombre de demande. Il se peut aussi que La Croix rouge vous contacte par téléphone pour confirmer des informations : soyez vigilants mais ne considérez pas automatiquement cet appel comme un SPAM. Il se peut aussi que des courriels tombent dans votre boîte de courriels indésirables par erreur.*

Source : informations collectées grâce à la participation des membres du groupe Soutien de/à la communauté culturelle.

2.5. Comment répondre aux questions si mon statut couvre plusieurs réponses ?

Le but du formulaire est de vérifier votre admissibilité au programme selon les 3 critères énoncés à la question 1. Si vous répondez à l'un des 3 critères d'admissibilité cités à la question 1, ne répondez OUI qu'à ces critères, même si votre situation inclut d'autres critères (parents qui s'occupent de leurs enfants, travailleur.ses ayant perdus leurs contrats...). Même si vous cumulez plusieurs statuts, tenez toujours compte de l'objectif de ce programme spécifique lorsque vous répondez. En cas de doute, appelez un agent du programme (cf : 1.6.)

Source : informations collectées grâce à la participation des membres du groupe Soutien de/à la communauté culturelle.

2.6. Qui contacter si j'ai des questions spécifiques sur mon statut ?

Si vous avez des questions spécifiques sur votre statut en remplissant le formulaire, vous pouvez appeler le centre d'information du PATT ;

- Heures d'ouverture : de 8 h à 20 h, tous les jours
- 1 877 644-4545 (sans frais)

***NB** : Il est fortement déconseillé de poser des questions à propos d'un statut personnel ou trop spécifique sur le groupe de Soutien à/de la communauté culturelle. Nous ne pouvons vous donner que des informations générales et aucun membre ni modérateur.trice n'a la légitimité de répondre sur des cas précis. Merci de vous informer auprès des autorités concernées qui pourront vous aiguiller avec précision.*

2.7. Est-ce qu'on connaît les délais de traitement ?

Les délais de traitement des demandes ne sont pas précisés. Certain.es membres du groupe ont reçu leur virement quelques jours après avoir rempli le questionnaire, mais il se peut que les délais soient variables selon la quantité de demandes à traiter.

3. RECOMMANDATIONS DU GROUPE SOUTIEN À/DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE

- **Merci encore** à toutes et tous d'être présents.es et aussi attentifs.ves aux besoins de tout le monde ! L'organisation et l'auto-gestion de ce groupe est belle à voir ! On vous rappelle cependant quelques petits éléments pour que son évolution aille dans le meilleur des sens : information, partage, soutien et générosité :) :
- Faisons bien attention de ne pas répondre par des suppositions ou des opinions. Laisser quelqu'un d'autre répondre si on n'est pas sûrs de notre information est essentiel pour ne pas engorger le fil de discussion, même si on veut bien faire.
- Merci de **ne pas** contacter les administrateur.trices du groupe par message personnel. Nous travaillons bénévolement et avons besoin de nous réserver des espaces de pause lorsque nous ne sommes pas connecté.es sur le groupe. Merci de nous préserver en posant vos questions sur le groupe facebook uniquement :) .
- L'entraide est bien sûr possible, mais rappelez-vous que nous ne pouvons vous donner que des informations générales. Aucun membres ni modérateur.trices n'a la

légitimité de répondre sur des cas précis, même si nous pouvons y réfléchir ensemble. Merci de vous informer auprès des autorités concernées qui pourront vous aiguiller avec précision.

- Gardons le sourire et concentrons-nous sur les informations de soutien, de partage de connaissances, d'outils et de ressources utiles pour qu'on traverse tous et toutes cette étrange période en resserrant les liens de notre belle communauté artistique.

Ça va bien aller!

4. RÉSUMÉ DES SOURCES D'INFORMATION :

- **Articles :**

1. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1678793/liste-aide-travailleurs-crise-coronavirus-chomage-argent>
2. <https://www.journaldemontreal.com/2020/03/25/crise-du-coronavirus-etes-vous-admissible-a-la-prestation-canadienne-durgence>

- **Site et F.A.Q de la Prestation Canadienne d'urgence - Canada**

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>

- **Site et F.A.Q du Programme d'Aide Temporaire aux Travailleurs - Québec**

1. [Programme d'aide temporaire aux travailleurs \(PATT COVID-19\)](#)
2. [Questions et réponses pour le programme d'aide temporaire aux travailleurs \(PATT COVID 19\)](#)

- **Site du Soutien aux Particuliers - Canada**

1. [Aider les Canadiens avec l'impact économique de la pandémie de COVID-19](#)
2. [Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19](#)

3. **Projet de loi C-13**

Pour plus d'informations sur la Prestation canadienne d'urgence, vous pouvez consulter la partie 2 du projet de loi C-13 sanctionné le 25 mars 2020, disponible ici : https://www.parl.ca/Content/Bills/431/Government/C-13/C-13_4/C-13_4.PDF

- **Résumé des ressources réalisé par l'Union des artistes :**

[Programmes d'aide mis en place par les gouvernements](#)

- **Résumé réalisé par le cabinet d'avocat Verreault Dufresne :**

<https://www.verreaultdufresneavocats.com/covid-19-dossier-special/prestation-canadienne-urgence-covid-19>

- **Foire aux questions sur les droits des travailleurs.es et des locataires face au COVID-19** réalisée par un regroupement de juristes et professeur.es de Droit à l'Université du Québec à Montréal : https://bit.ly/FAQ_COVID-19_Droits
- Ressources pour trouver le programme qui correspond à notre statut (incluant les statuts mixtes, les employeurs, les étudiant.es, les travailleur.ses non-résident.es permanent.es etc...) :

[COVID-19 : Quel programme d'indemnisation pour votre situation?](#) - Tableau récapitulatif réalisé par Éducaloi

[COVID-19: à quoi j'ai droit?](#) - Ressource mise en ligne par Québec Solidaire